

AVIS PUBLIC

Convocation au registre Règlement d'emprunt no 460-2



AVIS PUBLIC EST DONNÉ AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE REFERENDAIRE POUR LE SECTEUR DU MILLÉNIUM.

1. Lors d'une séance ordinaire tenue le 8 mai 2018, le conseil municipal a adopté le règlement no **460-2**, intitulé : « **RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 460 QUI DÉCRÉTAIT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 2 275 000 \$ POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN COLLECTEUR PLUVIAL ET D'UN BASSIN DE RÉTENTION AUX FINS DE GÉRER LES EAUX PLUVIALES QUI SE DÉVERSENT DANS LA BAIE MADORE** », afin de modifier les bassins de taxation et de diminuer le montant de l'emprunt prévu au règlement à un montant de 1 015 000 \$.
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné et dont les terrains sont montrés en hachuré (en jaune et bleu) sur la carte ci-dessous peuvent demander que le Règlement no **460-2** fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin. (*Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport canadien, certificat de statut d'indien ou carte d'identité des Forces Canadiennes*).
3. Ce registre sera accessible sans interruption de 9 h à 19 h, le **lundi 11 juin 2018** à l'Hôtel de Ville, 21, rue de l'Église, Notre-Dame-de-l'Île-Perrot.
4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement no **460-2** fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de **216**. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19 heures, ou aussitôt que possible après cette heure, le **lundi 11 juin 2018**, à l'Hôtel de Ville.
6. Le règlement peut être consulté à l'Hôtel de Ville du lundi au jeudi de 8h00 à 12h et de 13h à 16h30 et le vendredi de 8h00 à 13h et sur le site Web de la Ville au www.ndip.org (vie démocratique/réglementation/projet de règlement).

CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABILE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDATAIRE DES SECTEURS CONCERNÉS :

7. Toute **personne** qui, le **8 mai 2018**, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et qui remplit les conditions suivantes :
 - Être une personne physique domiciliée dans un des secteurs concernés et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec, et
 - Être majeur et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
8. Tout **propriétaire unique non résident** d'un immeuble ou **occupant unique non résident** d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes:
 - Être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans un des secteurs concernés, depuis au moins 12 mois;
 - Dans le cas d'une personne physique, être majeur et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
9. Tout **copropriétaire indivis non résident** d'un immeuble ou **cooccupant non résident** d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes:
 - Être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans un des secteurs concernés, depuis au moins 12 mois;
 - Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
10. **Personne morale**
 - Avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le **8 mai 2018** et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

Donné à Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, le 1er juin 2018.

Me Catherine Fortier-Pesant
Greffière
